



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 13/08/2025
Reçu en préfecture le 13/08/2025
Publié le 14/08/2025
ID : 057-245700695-20250812-D2025_122_SI-AR

DECISION 2025-122

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération n° 19 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021 actant le principe d'instituer une aide financière pour l'acquisition de vélos à assistance électrique par les habitants du territoire,

Vu la délibération n° 5 du Conseil communautaire en date du 14 septembre 2021 approuvant le règlement d'aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique,

Vu la délibération n° 23 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2024 approuvant la modification du règlement d'aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique,

Considérant les demandes de subventions déposées par des particuliers résidant sur le territoire communautaire,

Considérant l'avis favorable de la Commission Politique de l'Environnement – Développement durable ayant eu lieu par voie dématérialisée du 21 au 25 juillet 2025, pour les dossiers n° 430 et 447 à 472.

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1^{er} :

Une subvention au titre du dispositif d'aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique est attribuée aux particuliers du territoire ayant déposé un dossier de demande d'aide et reçu un avis favorable de la Commission Politique de l'Environnement – Développement durable. La liste des bénéficiaires, précisant le montant respectif de l'aide, est annexée au présent document.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 12 août 2025

Pour le Président
et par délégation
Roland BALCERZAK
Vice-Président en charge de la Mobilité
et de la Coopération transfrontalière